

Ville de Beauharnois

8^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 6e séance ordinaire du 13 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 juin 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-06-274 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-06-275 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour



- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

- 2.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
- 2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées à la résolution no 2023-04-162 ainsi qu'au règlement no 2023-07

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion Règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales
- 3.2 Adoption du premier projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes au bâtiment principal pour les habitations multifamiliales
- 3.3 Avis de motion Règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et remises isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83 modifiant le zonage
- 3.4 Adoption du projet de règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'abroger la définition de remise et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et isolées
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2023-12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées
- 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville
- 3.7 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138
- 3.8 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
- 4.2 Adoption du Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages
- 4.3 Adoption du Règlement 701-82 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de centre de la petite enfance
- 4.4 Adoption du règlement no 706-04 modifiant le Règlement no 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir



certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande

- 4.5 Adoption du Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.6 Annulation du Règlement no 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800\$ et une dépense de 1 843 800\$ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Annulation de la résolution no 2023-02-088 Demande pour le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile
- 5.2 Autorisation de participation Activités de financement et de reconnaissance d'organisme
- 5.3 Demande d'intervention auprès du MTQ Marquage de la chaussée
- 5.4 Mise à jour Nomination des membres du comité municipal de sécurité civile

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Nomination d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Madame Joëlle B. Boyer
- 6.2 Nomination d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Madame Natalie Howson
- 6.3 Embauche d'une (1) responsable des technologies de l'information Service des communications et des technologies de l'information Madame Emily Gagnon
- 6.4 Embauche d'une conseillère aux ressources humaines Service des ressources humaines Madame Audrey-Anne Dubé
- 6.5 Embauche d'un technicien en génie civil Service de l'ingénierie Monsieur Erkinbek Kanybek
- 6.6 Embauche d'un inspecteur en bâtiments Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain Monsieur Alain Nzongo
- 6.7 Embauche d'une (1) secrétaire polyvalente Service des ressources humaines Madame Karine Leduc
- 6.8 Embauche d'un (1) préposé à l'écocentre Service des travaux publics Monsieur Jean-Marc Leduc
- 6.9 Embauche de dix (10) manœuvres saisonniers pour la saison estivale Service des travaux publics
- 6.10 Embauche d'une horticultrice saisonnière Service des travaux publics Madame Kimberley Reddick
- 6.11 Embauche d'une (1) étudiante au camp de jour pour l'année 2023 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 6.12 Embauche de deux (2) préposés aux loisirs Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Messieurs Philippe-Antoine Viau et Nathan Desaulniers
- 6.13 Amendement à lettre d'embauche d'un patrouilleur à l'urbanisme Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain Monsieur Benjamin Louchard
- 6.14 Amendement à la lettre d'embauche d'un animateur de parc Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Monsieur Shawn Mitchell
- 6.15 Fin d'emploi du salarié numéro 132 en date du 12 mai 2023
- 6.16 Fin d'emploi du salarié numéro 1347 en date du 29 mai 2023



7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer du mois de mai 2023
- 7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 7.3 Modification de résolution 2022-07-372 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution
- 7.4 Autorisation de signatures Offre de service Caisse Populaire Desjardins
- 7.5 Ajout d'une signataire à la Société de l'assurance automobile du Québec
- 7.6 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de trois (3) unités d'affichage dynamique double face CO-2023-02-007 Contrôle concept dynamique inc. (Libertevision)
- 7.8 Octroi de contrats Demande de prix pour les vêtements et accessoires pour le Service de sécurité incendie et civile DP-2023-005 Centre du travailleur FH inc., Martin & Lévesque inc. et 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles Plus)
- 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et non résidentiels (I.C.I.) de son territoire GE-2023-02-009 Plomberie Lecomte inc.
- 7.10 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2024 Achats de différents bacs et minibacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.11 Octroi de contrat Demande de prix pour la ventilation d'une partie de l'hôtel de ville 2e étage DP-2023-012 Réfrigération Inter Rive inc.
- 7.12 Octroi de contrat Gré à gré pour l'élaboration et l'implantation d'un programme de maintenance des actifs des stations d'eau usée de Beauharnois et Melocheville DP-2023-014 OPSIS Gestion d'infrastructures inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière Renouvellement du protocole d'entente Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)
- 8.2 Autorisation de signature Entente de partenariat pour le projet d'accueil et d'animation des navettes fluviales MRC Beauharnois-Salaberry Saison 2023
- 8.3 Autorisation de signature Entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry Brigade touristique 2023
- 8.4 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité
 Autorisation de déboursé à l'organisme Pacte de rue
- 8.5 Autorisation de passage Rendez-vous des Vélo-Patrouilleurs 2023 MRC Beauharnois-Salaberry
- 8.6 Octroi d'une aide financière Maison des enfants de Beauharnois Année 2023

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-78 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service des travaux publics

10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Sainte-Catherine - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

11 Service de la gestion des eaux



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Dérogation mineure DM-2023-0028 408, boulevard de Melocheville
- 12.2 Dérogation mineure DM-2023-0031 327, rue Lauretta-Simard
- 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0029 385, rue Ellice
- 12.4 Branche du ruisseau Pouliot Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau MRC de Beauharnois-Salaberry
- 12.5 Demande de paiement d'une somme d'argent Cession à des fins de parcs Demande de permis de lotissement numéro 2023-1008
- 12.6 Modification de la résolution 2023-02-084 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-20
- 12.7 Annulation de la résolution 2023-03-140 Demande de paiement d'une somme d'argent Cession à des fins de parcs Demande de permis de lotissement numéro 2022-20

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Optimisation du véhicule 228-11 du Service de sécurité incendie et civile
Véhicule de premiers répondants

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Octroi de contrat - Achat de deux (2) ordinateurs portables - Compugen inc. - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-06-276 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023;



 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023.

Adoptée.

1.5	Période de questions
	a contract and discourses

2 Dépôts de documents

2.1	Rapport du	maire	sur les	faits saillant	ts du rapport
	financier et	du rap	port du	vérificateur	externe pour
	l'année 2022	2			

Conformément au premier alinéa de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, ce rapport sera publié dans le journal municipal "Beauharnois vous informe" et diffusé sur le territoire de la Ville.

2.2	Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des
	modifications apportées à la résolution no 2023-04-162
	ainsi qu'au règlement no 2023-07

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées à la résolution no 2023-04-162 ainsi qu'au règlement no 2023-07.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2023-06-277	Avis de motion - Règlement 701-83 modifiant le
		Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises
		attenantes et superposées pour les habitations
		multifamiliales

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les remises attenantes pour les habitations multifamiliales.

3.2	2023-06-278	Adoption du premier projet de règlement 701-83
		modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les
		remises attenantes au bâtiment principal pour les
		habitations multifamiliales



ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande numéro 2023-0023 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la règlementation pour permettre les remises attenantes au bâtiment principal pour les habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande de modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes pour les habitations multifamiliales.

Adoptée.

3.3	2023-06-279	Avis de motion - Règlement 705-08 modifiant le
		Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin
		de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une
		terminologie pour les remises attenantes et remises
		isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83
		modifiant le zonage

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et isolées.

3.4	2023-06-280	Adoption du projet de règlement 705-08 modifiant le
		Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'abroger
		la définition de remise et d'ajouter une terminologie pour
		les remises attenantes et isolées

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le



Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour but de se concorder au projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les remises attenantes au bâtiment principal pour les habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande de modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'abroger la terminologie de remise et d'ajouter une terminologie de remise attenante et de remise isolée.

Adoptée.

3.5	2023-06-281	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-
		12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la
		prévention en matière de sécurité incendie afin
		d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de
		régir les alarmes non-fondées

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement notamment afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-12.

3.6	2023-06-282	Avis de motion et dépôt du projet de règlement -
		Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle
		intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions
		résidentielles et la délivrance de permis d'occupation
		commerciale dans le secteur Melocheville

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-13 sera adopté.



Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2023-13.

3.7 2023-06-283 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les spas adjacents au bâtiment principal ou à l'intérieur de celui-ci ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les terrasses pour les usages liés à l'hébergement et la restauration peu importe la zone dans laquelle ils se trouvent ;

ATTENDU la volonté du conseil de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile dans la zone HC-138;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.



3.8 2023-06-284 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0015 reçue de l'entreprise Occasion MJA inc. ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande de modification ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2023-06-285 Adoption du Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'intégrer de nouveaux usages aux grilles des usages et des normes pour les zones R-123 et P-128;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de modifier la disposition spéciale concernant les commerces au rez-de-chaussée sur la rue Ellice dans la zone HC-127;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre certains travaux sur une servitude de canalisation de la ville lorsque le service d'ingénierie l'autorise ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre l'installation d'un spa sous un abri permanent pour répondre aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans le règlement original et qu'il est nécessaire de la corriger ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.



4.2 2023-06-286 Adoption du Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande 2023-0009 de modification au Règlement de zonage 701 de Viva-Cité Beauharnois S.E.C;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier, suite à une demande formulée par un demandeur, le Règlement de zonage 701 portant sur l'aménagement d'un bâtiment mixte afin d'assouplir les normes pour les accès universels notamment pour des bâtiments déjà construits ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 18 avril 2023, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages.

Adoptée.

4.3	2023-06-287	Adoption du Règlement 701-82 modifiant le Règlement
		de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives
		aux clôtures en cour avant pour les usages de centre de
		la petite enfance

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser des clôtures plus haute en cour avant pour les centre de la petite enfance pour garantir la sécurité des enfants fréquentant ces lieux ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-82 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de centre de la petite enfance.

Adoptée.

4.4 2023-06-288

Adoption du règlement no 706-04 modifiant le Règlement no 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDUQUE le conseil municipal désire assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706 relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser quelques critères et objectifs du secteur Centreville ;



ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le contenu d'une demande relative au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, l'avis de motion du Règlement 706-04 été dûment donné ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-04 modifiant le Règlement no 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande.

Adoptée.

4.5 2023-06-289 Adoption du Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le 16 février 2022 par la résolution numéro 2022-02-050 l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles le 8 mars 2022 entré en vigueur le 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;



ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, suite à l'adoption du Règlement 2022-04 par la Ville et de l'inventaire de son patrimoine par la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Ville de Beauharnois est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre à jour le Règlement 2022-04 afin notamment de compléter les pièces de justifications exigées pour le traitement des demandes par le comité de démolition ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 18 avril 2023, le projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée.

4.6	2023-06-290	Annulation du Règlement no 2023-04 décrétant un
		emprunt de 1 843 800\$ et une dépense de 1 843 800\$
		pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la
		construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie
		et civile

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois ne souhaite plus procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection du chemin Saint-Louis et du boulevard Cadieux, afin d'y construire une nouvelle caserne d'incendie pour répondre aux besoins de la ville et aux exigences du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-04 a été adopté;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'annulation de ce règlement et d'arrêter le processus entamé;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER le processus entamé pour l'adoption du Règlement no 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800\$ et une dépense de 1 843 800\$ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2023-06-291	Annulation de la résolution no 2023-02-088 - Demande
		pour le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 5 457
		619 pour la construction d'une nouvelle caserne de
		sécurité incendie et civile

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-088 adoptée le 14 février 2023 pour le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois ne souhaite plus procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection du chemin Saint-Louis et du boulevard Cadieux, afin d'y construire une nouvelle caserne d'incendie pour répondre aux besoins de la Ville et aux exigences du schéma de couverture de risques;

ATTENDU la résolution du conseil municipal du 13 juin 2023 annulant la résolution 2023-02-088;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2023-02-088.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, la renonciation à la promesse d'achat du lot 5 457 619 Cadastre du Québec.

Adoptée.

5.2	2023-06-292	Autorisation de participation - Activités de financement
		et de reconnaissance d'organisme

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance des organismes œuvrant sur son territoire et souhaite démontrer son support aux activités organisées par celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER les membres du conseil, à participer aux activités suivantes ;

- Tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de Beauharnois, Valleyfield et le Haut-Saint-Laurent, et de payer l'inscription d'un quatuor au coût de 1 100 \$, plus taxes;
- Souper du 75e anniversaire du Club des aînés de Beauharnois (FADOQ) et de payer et/ou rembourser les frais de participation requis au coût de 80 \$;
- Campagne collecte de fonds FADMA, Soirée vins et fromages, Réseau agriconseils Montérégie, et de payer l'inscription d'une participation au coût de 80 \$;
- Tournoi de golf de Beauharnois en santé, 5e édition de la Coop de solidarité, et de payer l'inscription d'un quatuor au coût de 700 \$, plus taxes si applicable.

DE PAYER OU REMBOURSER les frais de participation requis.

Que ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

5.3 2023-06-293 Demande d'intervention auprès du MTQ - Marquage de la chaussée

ATTENDU QUE pour éviter que l'entrée de la caserne des pompiers de Beauharnois située au 245 chemin de la Beauce soit bloquée par les véhicules lors des interventions d'urgence du Service de la sécurité civile et incendie, la Ville souhaite identifier une zone de marquage sur la chaussée devant la caserne de pompiers;

ATTENDU la zone de marquage interdisant l'arrêt des véhicules routiers devant la caserne des pompiers identifiée sur le plan préparé par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le chemin de la Beauce relève de la juridiction du ministère des transports du Québec et qu'une autorisation préalablement au marquage de la chaussée est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité Durable de procéder au marquage afin d'interdire l'arrêt devant la sortie de la caserne incendie.



DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'installer de la signalisation à l'effet qu'il s'agit d'une sortie pour des véhicules d'urgence.

DE MANDATER Jonathan Cloutier, contremaître à la voirie, comme représentant de la Ville pour cette demande et l'autoriser à signer toute entente à venir.

Adoptée.

5.4 2023-06-294 Mise à jour - Nomination des membres du comité municipal de sécurité civile

ATTENDU que la Ville doit procéder à une mise à jour dans la nomination des membres de son comité municipal de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le nouvel organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile tel que présenté au Conseil.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2023-06-295	Nomination d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque
		- Service des loisirs, de la culture et de la vie
		communautaire – Madame Joëlle B. Boyer

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'accueil de la bibliothèque et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 27 avril au 3 mai 2023, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Joëlle B. Boyer qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'accueil de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE NOMMER Madame Joëlle B. Boyer, préposée à l'accueil de la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 16 mai 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Joëlle B. Boyer bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2023-06-296 Nomination d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque

– Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Natalie Howson

ATTENDU le mouvement de main-d'œuvre au sein du service et la vacance au poste de préposé à l'accueil de la bibliothèque et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 8 au 12 mai 2023, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Natalie Howson qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'accueil de la bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Natalie Howson, préposée à l'accueil de la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 24 mai 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Natalie Howson bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.



6.3	2023-06-297	Embauche d'une (1) responsable des technologies de
		l'information – Service des communications et des
		technologies de l'information – Madame Emily Gagnon

ATTENDU la nécessité d'embaucher une responsable des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 30 mars au 24 avril 2023, six (6) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Emily Gagnon qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de responsable des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Emily Gagnon, à titre de responsable des technologies de l'information au Service des communications et des technologies de l'information.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 23 mai 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe F, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE Madame Emily Gagnon bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4	2023-06-298	Embauche d'une conseillère aux ressources humaines –
		Service des ressources humaines – Madame Audrey-
		Anne Dubé

ATTENDU la vacance au poste de conseillère aux ressources humaines depuis le 6 avril 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 11 au 28 avril 2023, vingt-huit (28) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Audrey-Anne Dubé qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de conseillère aux ressources humaines;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Audrey-Anne Dubé, à titre de conseillère aux ressources humaines au Service des ressources humaines.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe F, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE Madame Audrey-Anne Dubé bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5	2023-06-299	Embauche d'un technicien en génie civil - Service de
		l'ingénierie – Monsieur Erkinbek Kanybek

ATTENDU la vacance au poste de technicien en génie civil et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 22 mars au 10 avril 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Erkinbek Kanybek qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en génie civil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Erkinbek Kanybek, à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 1er juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale M conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.



QUE Monsieur Erkinbek Kanybek bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6	2023-06-300	Embauche d'un inspecteur en bâtiments - Service de
		l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain -
		Monsieur Alain Nzongo

ATTENDU la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 27 avril au 12 mai 2023, cinq (5) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Alain Nzongo qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Alain Nzongo, à titre d'inspecteur en bâtiments au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 12 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Monsieur Alain Nzongo bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

DE DÉSIGNER Monsieur Alain Nzongo, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence.

D'AUTORISER Monsieur Alain Nzongo à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats



d'infraction relativement aux Règlements municipaux dont il est responsable de l'application.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule du fonctionnaire désigné.

Adoptée.

6.7 2023-06-301 Embauche d'une (1) secrétaire polyvalente – Service des ressources humaines – Madame Karine Leduc

ATTENDU la vacance au poste de secrétaire polyvalente depuis le 19 mai 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 au 29 mai 2023, seize (16) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Karine Leduc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire polyvalente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Karine Leduc, à titre de secrétaire polyvalente au Service des ressources humaines.

QUE cette embauche soit effective à compter du 19 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Karine Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.8 2023-06-302 Embauche d'un (1) préposé à l'écocentre – Service des travaux publics – Monsieur Jean-Marc Leduc

ATTENDU la vacance d'un (1) poste de préposé à l'écocentre et qu'il y a lieu de le combler ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 16 au 30 mars 2023, dix (10) candidatures ont été reçues;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Jean-Marc Leduc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Jean-Marc Leduc, à titre de préposé à l'écocentre au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 3 mai 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Jean-Marc Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.9	2023-06-303	Embauche de dix (10) manœuvres saisonniers pour la saison estivale — Service des travaux publics
		- Caroon Consults Consults and Caroning Parising

ATTENDU la nécessité d'embaucher des manœuvres pour la période estivale ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 16 au 30 mars 2023, dix-huit (18) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Mesdames Anne Boucher-Courcy et Amaryllis Dubeau et Messieurs Mario Hamel, Marc-Antoine Raby, Mario Groleau, Timothé Campeau, Fernando Ruiz, David Clairmont, Zakary Chrétien et Samuel Primeau détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre saisonnier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Mario Hamel, à titre de manœuvre saisonnier rétroactivement au 1er mai 2023 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe



salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Messieurs Marc-Antoine Raby et Mario Groleau, à titre de manœuvres saisonniers rétroactivement au 8 mai 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Madame Anne Boucher-Courcy et Monsieur Timothé Campeau, à titre de manœuvres saisonniers rétroactivement au 15 mai 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Madame Amaryllis Dubeau et Messieurs Fernando Ruiz et David Clairmont, à titre de manœuvres saisonniers rétroactivement au 16 mai 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Monsieur Zakary Chrétien, à titre de manœuvre saisonnier rétroactivement au 29 mai 2023 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Monsieur Samuel Primeau, à titre de manœuvre saisonnier au 26 juin 2023 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Mesdames Anne Boucher-Courcy et Amaryllis Dubeau et Messieurs Mario Hamel, Marc-Antoine Raby, Mario Groleau, Timothé Campeau, Fernando Ruiz, David Clairmont, Zakary Chrétien et Samuel Primeau bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.10 2023-06-304 Embauche d'une horticultrice saisonnière – Service des travaux publics – Madame Kimberley Reddick

ATTENDU la nécessité d'embaucher une horticultrice saisonnière ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 16 au 30 mars 2023, douze (12) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Kimberley Reddick qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'horticultrice saisonnière;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Kimberley Reddick, à titre d'horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 8 mai 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale H conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Madame Kimberley Reddick bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus (temporaires) de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.11	2023-06-305	Embauche d'une (1) étudiante au camp de jour pour
		l'année 2023 — Service des loisirs, de la culture et de la
		vie communautaire

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste d'animateur de camp de jour du 6 au 26 février 2023, trente-quatre (34) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE Madame Lili-Maude Guillemette détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'animatrice de camp de jour;

ATTENDU la recommandation de Madame Anne Bouthillier, directrice intérimaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'embauche de cette étudiante pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'EMBAUCHER** Madame Lili-Maude Guillemette à titre d'animatrice du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 15,25 \$.

6.12	2023-06-306	Embauche de deux (2) préposés aux loisirs – Service des
		loisirs, de la culture et de la vie communautaire -
		Messieurs Philippe-Antoine Viau et Nathan Desaulniers



ATTENDU la nécessité d'embaucher deux (2) préposés aux loisirs pour la période estivale ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 16 au 30 mars 2023, onze (11) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Philippe-Antoine Viau et Nathan Desaulniers qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Philippe-Antoine Viau, à titre de préposé aux loisirs au Service des loisirs, de la culture de la vie communautaire rétroactivement au 1er mai 2023 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collectives des cols bleus en vigueur.

D'EMBAUCHER Monsieur Nathan Desaulniers, à titre de préposé aux loisirs au Service des loisirs, de la culture de la vie communautaire rétroactivement au 29 mai 2023 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collectives des cols bleus en vigueur.

QUE Messieurs Philippe-Antoine Viau et Nathan Desaulniers bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.13	2023-06-307	Amendement à lettre d'embauche d'un patrouilleur à
		l'urbanisme – Service de l'occupation du territoire et de
		l'aménagement urbain – Monsieur Benjamin Louchard

ATTENDU QUE suite à l'adoption de l'embauche de Monsieur Benjamin Louchard, extrait 2023-04-169;

ATTENDU QUE la direction du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain souhaite devancer la date d'embauche de Monsieur Benjamin Louchard;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Benjamin Louchard, à titre de patrouilleur à l'urbanisme au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 18 mai 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à 19,10 \$.

Adoptée.

6.14	2023-06-308	Amendement à la lettre d'embauche d'un animateur de
		parc - Service des loisirs, de la culture et de la vie
		communautaire – Monsieur Shawn Mitchell

ATTENDU QUE suite à l'adoption de l'embauche de Monsieur Shawn Mitchell, extrait 2023-05-235;

ATTENDU QUE la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite devancer la date d'embauche de Monsieur Shawn Mitchell afin qu'il occupe également le poste de surveillant au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Shawn Mitchell, à titre de surveillant du centre communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 31 mai 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à 15,25 \$.

D'EMBAUCHER Monsieur Shawn Mitchell, à titre d'animateur de parc au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective à partir du 23 juin 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à 17,50 \$.

Adoptée.

6.15	2023-06-309	Fin d'emploi du salarié numéro 132 en date du 12 mai
		2023

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 12 mai 2023;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 132 en date du 12 mai 2023.

Adoptée.

6.16 2023-06-310 Fin d'emploi du salarié numéro 1347 en date du 29 mai 2023

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1347 en date du 29 mai 2023.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	2023-06-311	Approbation de la liste des comptes à payer du mois de
		mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2023 au montant de 3 188 702,05 \$.

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	Dépôt	de	ľétat	des	revenus	et	dépenses	du	fonds
	d'admi	nist	ration						

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mai 2023 est déposé au conseil municipal.



7.3 2023-06-312 Modification de résolution 2022-07-372 - Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt - Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté la résolution 2022-07-372 afin de procéder à l'annulation de plusieurs soldes résiduaires de règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu, modifier l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QUE nous devons retirer le règlement 2012-11 de l'annexe demandant l'annulation de solde résiduaires car ce règlement doit être financé sous peu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois modifie les règlements identifiés à l'annexe amendée de la façon suivante:

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe amendée;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalitéaffecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe amendée;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe amendé. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe amendée.

QUE la Ville de Beauharnois informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe amendée ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe amendée.



QUE la Ville de Beauharnois demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe amendée.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

7.4 2023-06-313 Autorisation de signatures - Offre de service - Caisse Populaire Desjardins

ATTENDU l'offre de service de Caisse Desjardins de Beauharnois Desjardins Entreprises;

ATTENDU QUE l'offre de service préalable est venue à échéance et qu'il y a lieu de signer une nouvelle offre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la directrice des finances et trésorière par intérim à signer l'Offre de service en faveur de la Caisse Desjardins de Beauharnois Desjardins Entreprises pour une période de 3 ans soit du 1 juin 2023 au 31 mai 2026.

Adoptée.

7.5 2023-06-314 Ajout d'une signataire à la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-11-574 adoptée le 8 novembre 2022, le conseil a autorisé Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim à signer les chèques et autres effets bancaires au nom et pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim comme signataire et responsable du mandataire auprès de la Société d'assurances automobile du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver les autorisations en vigueur de Madame Vanessa Robidoux, directrice des finances et trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le nom de Madame Mercedes Lussier-Trépanier, à titre de signataire et responsable du mandataire.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard



APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim, signataire et responsable du mandataire de Beauharnois de la Société d'assurances automobile du Québec.

DE RETIRER le nom de Madame Mercedes Lussier-Trépanier, à titre de signataire et responsable du mandataire de Beauharnois de la Société d'assurances automobile du Québec.

Adoptée.

7.6 2023-06-315 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnais procèdera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes le 11 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim, Madame Anne-Marie Duval, et en son absence, Madame Mylène Gariepy, responsable de l'approvisionnement, à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois.



7.7 2023-06-316 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de trois (3) unités d'affichage dynamique double face — CO-2023-02-007 — Contrôle concept dynamique inc. (Libertevision)

ATTENDU QUE le 10 mai 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro CO-2023-02-007 relatif à la fourniture et l'installation de trois (3) unités d'affichage dynamique double face;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 245 900,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 12 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis	
	(avant taxes)	(avec taxes)	
Estimé	245 900,00 \$	282 723,53 \$	
Contrôle concept dynamique inc. (Libertevision)	252 195,00 \$	289 961,20 \$	
Services d'enseignes Lumicom inc.	361 190,00 \$	415 278,20 \$	

ATTENDU la recommandation n°CO-2023-02-007 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de trois (3) unités d'affichage dynamique double face au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Contrôle concept dynamique inc. (Libertevision), pour un montant total de 252 195,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même les projets en cours d'un projet antérieur et la balance au surplus non affecté disponible.

7.8	2023-06-317	Octroi de contrats - Demande de prix pour les vêtements
		et accessoires pour le Service de sécurité incendie et civile
		 DP-2023-005 – Centre du travailleur FH inc., Martin &
		Lévesque inc. et 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles
		Plus)



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2023-005 relative aux vêtements et accessoires pour le Service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-005 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer les contrats aux soumissionnaires conformes qui ont présenté la soumission la plus basse par item;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat pour les items 2.4, 3.4, 3.5, 3.10, 3.11, 5.1, 5.3, 5.6, 5.7, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18, 5.20 et 6.1 à Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins 2022, 2023 et 2024.

D'OCTROYER le contrat pour les items 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, 3.2, 3.6, 3.7, 3.8, 3.12, 5.2, 5.9, 5.10, 5.11 et 5.12 à Martin & Lévesque inc., plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins 2022, 2023 et 2024.

D'OCTROYER le contrat pour les items 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.7, 3.1, 3.3, 3.9, 4.1, 4.2, 5.4, 5.5, 5.8, 5.12, 5.19 et 6.1 à 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles Plus), plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins 2022, 2023 et 2024.

D'AUTORISER une dépense maximale pour les besoins des années 2022, 2023 et 2024 de 60 600 \$ en respect de notre Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle.

DE FINANCER la dépense pour les années 2022 et 2023 à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration du budget de l'année 2023.

DE FINANCER la dépense pour l'année 2024 à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration du budget de l'année 2024.



7.9 2023-06-318 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et non résidentiels (I.C.I.) de son territoire – GE-2023-02-009 – Plomberie Lecomte inc.

ATTENDU QUE le 26 avril 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2023-02-009 relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et non résidentiels (I.C.I.) de son territoire;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 300 430,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 23 mai 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis		
	(avant taxes)	(avec taxes)		
Estimé	300 430,00 \$	345 419,39 \$		
Plomberie Lecomte Inc.	401 174,88 \$	461 250,82 \$		
9431-8979 Québec inc.	639 432,65 \$	735 187,69 \$		

ATTENDU la recommandation n°GE-2023-02-009 de la Responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et non résidentiels (I.C.I.) de son territoire au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Plomberie Lecomte inc., pour un montant total de 401 174,88 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.

7.10	2023-06-319	Adhésion à l'achat regroupé BAC-2024 - Achats de
		différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des
		matières résiduelles - Union des municipalités du Québec
		(UMQ)



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordées en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus conttractuel est assujetti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution.

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Beauharnois pour l'année 2024.

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.



DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.11 2023-06-320 Octroi de contrat - Demande de prix pour la ventilation d'une partie de l'hôtel de ville - 2e étage – DP-2023-012 – Réfrigération Inter Rive inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2023-012 relative à la ventilation d'une partie de l'hôtel de ville - 2e étage;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-012 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la ventilation d'une partie de l'hôtel de ville - 2e étage au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Réfrigération Inter Rive inc., pour un montant total de 26 948,99 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.



7.12 2023-06-321 Octroi de contrat - Gré à gré pour l'élaboration et l'implantation d'un programme de maintenance des actifs des stations d'eau usée de Beauharnois et Melocheville – DP-2023-014 – OPSIS Gestion d'infrastructures inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix relative à l'élaboration et l'implantation d'un programme de maintenance des actifs des stations d'eau usée de Beauharnois et Melocheville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a obtenu une subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) au montant de 49 740\$ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'élaboration et l'implantation d'un programme de maintenance des actifs des stations d'eau usée de Beauharnois et Melocheville au soumissionnaire conforme qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit la société OPSIS Gestion d'infrastructures inc., pour un montant total forfaitaire de 50 257,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa proposition no20200558, rév.1, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-06-322 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-03-138 adoptée le 9 mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide financière de 30 000 \$ et la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des Jeunes »;

ATTENDU QUE la convention visant à confier à l'organisme Jeunesse Beauharnois la responsabilité de l'intervention "Ados" auprès des jeunes de Beauharnois, d'une durée d'une (1) année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que l'organisme et la Ville de Beauharnois souhaitent la renouveler;

ATTENDU QU'un montant de 30 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2023;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention Jeunesse Beauharnois Maison des Jeunes pour une période additionnelle d'un (1) an.

QUE tous les autres termes et conditions de la convention initiale restent inchangés.

Adoptée.

8.2	2023-06-323	Autorisation de signature - Entente de partenariat pour
		le projet d'accueil et d'animation des navettes fluviales -
		MRC Beauharnois-Salaberry - Saison 2023

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois d'offrir un accueil touristique aux visiteurs dans le cadre des navettes fluviales avec Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU les résultats obtenus l'année dernière dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER la MRC Beauharnois-Salaberry pour un projet d'accueil et d'animation touristique pour un montant total de 7 500\$ avant taxes.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'Entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry pour la saison 2023.

Adoptée.

8.3	2023-06-324	Autorisation de signature - Entente de partenariat avec la
		MRC Beauharnois-Salaberry - Brigade touristique 2023

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois d'accroître son attractivité touristique;

ATTENDU l'expérience de la MRC dans l'accueil touristique avec le volet Escapade Beauharnois-Salaberry, et les 2 points de service pour un accueil touristique à Salaberry-de-Valleyfield et dans le Parc Régional à St-Louis-de-Gonzague;



ATTENDU la volonté de la ville de Beauharnois d'être innovant et d'adapter cette formule;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'Entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry.

MANDATER la MRC Beauharnois-Salaberry pour:

- Offrir un service d'une brigade touristique lors des événements majeurs de Beauharnois et offrir une formation touristique « Fier ambassadeur » à plusieurs entreprises de la ville;
- Embaucher, superviser et former les préposés à l'accueil touristique renouvelé sur l'offre régionale existante;
- Aménager le kiosque d'accueil touristique mobile régional sur les sites des événements.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-712-00-418.

Adoptée.

8.4 2023-06-325 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation de déboursé à l'organisme Pacte de rue

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-03-336 le 15 juin 2022 visant à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ par année pendant deux (2) ans accordée par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'engagement de la ville à contribuer financièrement au projet à la hauteur de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



QUE la Ville de Beauharnois octroi à l'organisme Pacte de rue la somme de 10 000 \$ selon l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique en regard du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.5 2023-06-326 Autorisation de passage - Rendez-vous des Vélo-Patrouilleurs 2023 - MRC Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry accueillera cette année le Rendezvous des Vélo-Patrouilleurs du Québec du 25 au 27 août prochain;

ATTENDU QUE lors de cet évènement, 2 parcours de vélo auront trajectoire sur le territoire de la Ville les 26 et 27 août;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est primordiale lors cette activité;

ATTENDU QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage de peloton cycliste sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le passage des vélo-patrouilleurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois, conformément à l'itinéraire soumis à la Ville.

DE COLLABORER à l'activité en fournissant les équipements nécessaires à la tenue de l'événement, soit des barrières de rue.

QUE la Ville s'engage à assurer la communication de l'événement auprès de sa population.

Adoptée.

8.6 2023-06-327 Octroi d'une aide financière — Maison des enfants de Beauharnois - Année 2023

ATTENDU la mission de la Maison des enfants de Beauharnois ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir les organismes qui viennent en aide aux enfants de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant total de 10 000 \$ à la Maison des Enfants de Beauharnois pour l'année 2023.

D'ASSUMER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	2023-06-328	Modification de contrat - Approbation de l'ordre de
		changement numéro OC-78 – Mise à niveau de la station
		d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-
		01-003 - Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet
		numéro 03451)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l'ordre de changement suivant soumis à l'approbation du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-78 relatif au contrôle sécuritaire de la porte de garage d'un montant total de 2005.64 \$ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.



10.1 2023-06-329 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Sainte-Catherine - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics et de la gestion des eaux à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps sur la rue Sainte-Catherine, du côté des numéros civiques pairs, entre la rue Des Écossais et la rue Ellice.

Adoptée.

- 11 Service de la gestion des eaux
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2023-06-330	Dérogation mineure DM-2023-0028 – 408, boulevard de
		Melocheville

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes HC-16 de l'Annexe A du règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 9 mai 2023 et relative à l'immeuble situé au 408, boulevard de Melocheville ;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent procéder au lotissement d'un terrain pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée alors que les dimensions du lot proposé correspondent à l'usage d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la largeur minimal à la grille de zonage pour la zone HC-16 est de 23 mètres et que le lot projeté a une largeur de 15 mètres ;

ATTENDU QUE la superficie minimale à la grille de zonage pour la zone HC-16 est de 621 mètres carrés et que le lot projeté a une superficie de 457.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le préjudice invoqué par le demandeur sur l'application des dispositions du règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

CONFORMÉMÉNT à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal trouve la demande considérablement importante et qu'il est tout de même possible de construire une habitation unifamiliale isolée suite à la résolution du conseil municipal 2023-03-136;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette



APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0031 concernant l'immeuble situé au 408, boulevard de Melocheville telle que présentée sur le plan cadastral, portant le numéro de dossier 9-2564 et daté du 18 novembre 2021, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur un lot projeté.

Adoptée.

12.2 2023-06-331 Dérogation mineure DM-2023-0031 – 327, rue Lauretta-Simard

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H-145 de l'Annexe A du règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 mai 2023 et relative à l'immeuble situé au 327, rue Lauretta-Simard ;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre réputée conforme et régulariser la marge latérale gauche de 1.75 mètre pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans le garage attenant existant alors que la grille des usages et normes H-145 de l'Annexe A du règlement de zonage 701 stipule que la marge latérale minimale doit être de 2 mètres ;

ATTENDU QUE le garage existant bénéficie de droits acquis étant donné qu'il était existant au 1er janvier 1992;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

CONFORMÉMÉNT à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande;

ATENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2023-0031 concernant l'immeuble situé au 327, rue Lauretta-Simard telle que présentée.



12.3 2023-06-332 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0029 – 385, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 385, rue Ellice visant à modifier la couleur des fenêtres par du noir et à remplacer le revêtement d'acier pour le type MX-6 noir;

ATTENDU les documents du projet tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0029 concernant l'immeuble situé au 385, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.4	2023-06-333	Branche	du	ruisseau	Po	uliot -	Dema	nde	form	elle
		d'interve	ntion	dans	un	cours	d'eau	-	MRC	de
		Beauharn	ois-S	Salaberry						

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la règlementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU la demande formelle d'intervention datée du 13 mars 2023 de Madame Mireille Laberge et de Monsieur Yvon Dubuc;

ATTENDU l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par l'inspectrice en bâtiment, Madame Vicky Lafontaine, en date du 10 mai 2023;



ATTENDU la présence d'obstructions, soit la forte présence de roseaux, de mauvais écoulement et de l'eau stagnante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien d'une branche du ruisseau Pouliot.

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

12.5 2023-06-334 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1008

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-1008 datée du 5 mai 2023 consistant à subdiviser le lot 4 716 177 afin de créer deux lots soit les lots 6 575 243 et 6 575 244 pour la construction d'un bâtiment unifamilial additionnel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-1008, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement no 702, le paiement d'une somme de 12 350,00 \$ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi



pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité* municipale.

Adoptée.

12.6	2023-06-335	Modification de la résolution 2023-02-084 - Demande de
		paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de
		parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-
		20

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-084 adoptée le 14 février 2023 exigeant du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 222 380\$ égalant à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU' en raison d'une interprétation du Règlement de lotissement 702, il y a lieu d'ajuster le montant de la somme exigée ;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 112 607.74 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministère en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le demandeur a acquitté une somme trop élevée, il y a lieu de rembourser la différence ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMBOURSER les sommes dues au demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020, soit 98 672,26\$.

12.7	2023-06-336	Annulation de la résolution 2023-03-140 - Demande de
		paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de
		parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-
		20

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-084 adoptée le 14 février 2023 exigeant du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 222 380\$ égalant à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;



ATTENDU le paiement acquitté d'une somme de 222 380\$ du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020 ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal du 13 juin 2023 modifiant la résolution 2023-02-084 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ANNULER la résolution 2023-03-140.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1	2023-06-337	Optimisation du véhicule 228-11 du Service de sécurité
		incendie et civile - Véhicule de premiers répondants

ATTENDU QU' à compter de janvier 2024, le Service de premiers répondants répondra du Service de sécurité incendie et civile de la Ville;

ATTENDU QUE le véhicule no 228-11 sert actuellement pour les interventions nautiques du Service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule était prévue au PTI 2023;

ATTENDU QU' il est préférable d'optimiser les véhicules incendie existants par l'achat d'équipement correspondant aux besoins du Service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la demande de projet DA-2023-021.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 23-228-02-200 du fonds de roulement au montant de 15 756,48 \$.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2024.



14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1	2023-06-338	Octroi de contrat - Achat de deux (2) ordinateurs
		portables - Compugen inc Centre d'acquisitions
		gouvernementales (CAG)

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition de deux (2) ordinateurs portables ;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-07-299 adoptée le 6 juillet 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de fourniture de deux (2) ordinateurs portables à Compugen inc., pour un montant total de 2 181,12 \$ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 23-610-04-000.

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 457,98 \$ par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 juin 2023 », à partir de la 54e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu deux questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.



La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 juin 2023 », à partir de la 72e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-06-339 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h46

Alain Dubuc, maire
Sandra Boulanger, greffière par interim